

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JANVIER 2021

A 18h30, Salle du Conseil Municipal (à noter que la réunion devait se tenir en salle polyvalente, mais qu'un incident technique l'en a empêché)

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, Gérald CHENAVER, en date du 8 janvier 2021.

Sont présents : Gérald CHENAVER (Maire), Hervé COMBE (1^{er} Adjoint) ; Philippe KELLER (2^{ème} adjoint) ; Marinette PASQUALINI (3^{ème} Adjoint), Loïc BOIVIN (4^{ème} adjoint), Jean-Claude BAUDOIN, Serge FAVIER, Annie BLONDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents et excusés : Bernard GALLIANO, Lucette CHAUME.

Sont absents : David ZAGHDOUDI,

Procurations : Bernard GALLIANO donne pouvoir à Gérald CHENAVER
Lucette CHAUME donne pouvoir à Annie BLONDEAU

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020
2. Décision Modificative – M14
3. Subvention aux Associations
4. Autorisation signature contrat photocopieur
5. Liste des dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
6. Divers

(Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

A noter qu'il était précisé sur la convocation qu'en raison des restrictions sanitaires et du couvre-feu (18h00), le public n'était pas autorisé à participer à ce conseil municipal.

La séance est présidée par Monsieur le Maire, Gérald CHENAVER.

Le secrétaire de séance est Annie BLONDEAU.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Décision Modificative M14

Objets : DM SUITE A INFO TRESORERIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentations	-141,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	141,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

3/ Subvention aux Associations

Marinette PASQUALINI, en tant que membre de l'association concernée « Bien Vivre à La Freiss », sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose les faits : sur le Budget Supplémentaire 2020, Nomenclature M14, il a été inscrit des crédits à hauteur de 5 000 €, pour aider les associations à fonctionner.

Il rappelle que la nouvelle association « Bien Vivre à La Freiss » a été créée. Cette dernière regroupera des sections (sports, culture etc), auxquelles les associations diverses et variées de La Freissinoise pourront adhérer. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en fait partie. Pour démarrer, cette association a sollicité la Commune pour avoir une avance de Trésorerie.

Monsieur le Maire propose d'octroyer dès à présent (grâce au Budget Supplémentaire 2020) à l'association « Bien Vivre à La Freiss » les sommes suivantes :

- 3 000 €, correspondant à la somme qu'il envisageait de verser en 2021.
- 2 000 €, somme qui devra être reversée aux associations qui adhéreront à l'association « Bien Vivre à La Freiss » dans l'année 2021. Une preuve devra être fournie à la Commune.

Soit un total de 5 000 €.

Après discussion, les membres présents et représentés :

- Décident d'attribuer une subvention à l'association « Bien Vivre à La Freiss », de 5 000 €, sur le Budget 2020, Nomenclature M14, dans la mesure où cette dernière fournit une demande écrite, accompagnée d'un projet financier.

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4/ Autorisation signature contrat photocopieur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location du photocopieur pour la location et la maintenance est désuet, et que les tarifs ne sont plus adaptés.

Les besoins de la Commune sont les suivants : Copies, impressions et scans noir et blanc et couleurs aux formats A4 et A3, scans recto-verso en un seul passage, impression rapide, connexion aux réseaux, agrafeuse.

Monsieur le Maire 3 propositions de société, répondant aux critères énoncés ci-dessus : JPS Distribution Gap - pour un appareil de marque KYOCERA Modèle TASKalfa 3253 CI avec finisseur interne

B CONTACT - pour un appareil KMC 300

REX ROTARY – pour un appareil IMC3000A

Après comparaison, l'offre la mieux-disante est celle de la société JPS – 59 Route de Saint Jean – 05000 GAP pour un appareil KYOCERA Modèle TASKalfa 3253 CI avec finisseur interne

. Les tarifs sont valables pour une durée de 63 mois soit 21 trimestres à compter du 1^{er} février 2021.

Loyer + maintenance du photocopieur : 110 € / mois

- ✓ Tarifs de la copie couleur (quadri) :
 - Avec seule logo en couleur : 0.025 € / unité
 - Demie-page en couleur : 0.040 € / unité
 - Page entière en couleur : 0.065€ / unité

- ✓ Tarif de la copie noir et blanc (Niveau De Gris) :
 - 0.0055 €/ unité

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition la mieux-disante de la société JPS Distribution Gap – 59 route de Saint Jean – 05000 GAP pour la location et la maintenance d'un appareil de marque KYOCERA Modèle TASKalfa 3253 CI avec finisseur interne

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5/ Liste des dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Concernant les dépenses imputées sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

En effet, le décret n°2003-301 du 02/04/2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu la demande de la Trésorerie de Gap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » comme suit :

1. D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, telles que les décorations de Noël, les cadeaux ou jouets et friandises pour les enfants, prestations de service, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, vœux du maire...

2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment, lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles, repas des anciens combattants.
3. Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les dépenses liées à l'achat de denrées et petits fours pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
5. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels, dépenses liées aux animations (marché de Noël, téléthon, autres animations et manifestations) y compris les prestataires intervenants lors de ces manifestations (animation, frais de gardiennage, vidéo).
6. Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements cités.
7. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

16/ Divers

Aucun sujet évoqué n'engendre de délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h12.

Le Maire,
Gérald CHENAVER

